Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

**VU** les articles 107 et 108 du TFUE,

le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides aux de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

**VU** le Code du sport,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif » du Plan sport et handicap,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif – sport et handicap »,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la

convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif – sport et handicap,

**VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention-type relative aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,

la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention et la convention-type « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention et la convention type relatifs aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative aux Atlantic Games.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 relatif aux Atlantic Games 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société des Concours hippiques de la Baule.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

## **ATTRIBUE**

pour la saison 2020-2021 un montant total de subventions de 41 700 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

# **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 41 700 €,

### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

## **DEROGE**

à l'article 7 « Durée de la convention » des conventions signées par la Région des Pays de la Loire avec les Ligues régionales et les Comités régionaux des Pays de la Loire pour la saison 2019/2020, afin de permettre le paiement des aides régionales sport pour tous et haut niveau postérieurement à la date de validité desdites conventions,

### **ATTRIBUE**

au Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire (CROS) une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 383 500 € TTC, au titre du partenariat avec la Région,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

#### **APPROUVE**

les termes de la convention avec le CROS des Pays de la Loire présentée en annexe 2,

# **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

### **DEROGE**

à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales et à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

# **APPROUVE**

l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Région et le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire pour la participation d'une délégation régionale à la 23ème édition des Atlantic Games présenté en annexe 3,

## **AUTORISE**

la Présidente à le signer,

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 3 858 € TTC au Comité régional handisport au titre du programme d'investissement,

### **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

#### **APPROUVE**

les termes de la convention « Sport pour tous - investissement » avec le Comité régional handisport des Pays de la Loire présentée en annexe 4,

# **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

# **ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 14 587 € en faveur des 7 associations présentées en annexe 5 dans le cadre de l'appel à projets "Sport et Handicap - matériel sportif",

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

# **ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 35 600 € en faveur de 14 associations présentées en annexe 6 au titre du Fonds Régional Pays de la Loire solidarité sport,

#### **ADOPTE**

le règlement de l'appel à projets relatif à la prévention contre les violences sexuelles dans le sport présenté en annexe 7,

## **AFFECTE**

un montant de 150 000 € d'autorisations d'engagement pour prendre en charge les dépenses relatives à la reprise ou au maintien de l'activité sportive dans les clubs,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge par la Région des actions "Terre de Jeux 2024",

# **ATTRIBUE**

pour la saison 2020-2021 un montant total de subventions de 44 800 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

## **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 19 800 € et une autorisation d'engagement de 25 000 €,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

### **ATTRIBUE**

un montant total de subvention d'investissement de 20 000 € aux clubs sportifs figurant en annexe 8,

# **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

### **DEROGE**

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces clubs de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 21 mai 2021,

# **AUTORISE**

la prise en compte du nouveau montant de la dépense subventionnable à 12 000 € TTC au lieu de 62 000 € TTC, concernant la subvention d'investissement accordée au club entente cycliste Elles Pays de la Loire lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (dossier 2020\_14092),

#### **ATTRIBUE**

un montant total de subventions forfaitaires de 366 500 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 9 dans le cadre du dispositif Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

#### AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019.

# REIETTE

la demande présentée au titre du Fonds d'intervention pour le Sport présentée en annexe 10,

# **APPROUVE**

l'avenant N°1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société des Concours Hippiques de la Baule pour l'organisation de l'édition 2021 présenté en annexe 11, permettant de prendre en compte la date effective pour le paiement de la subvention,

## **AUTORISE**

la Présidente à le signer,

### **AUTORISE**

le report en 2021 des subventions attribuées en 2020 pour les trois dossiers présentés en annexe 12, pour un montant total de 9 500 €,

## **APPROUVE**

le report de dates des manifestations organisées sur l'année 2021 en raison de la crise sanitaire, avec effet rétroactif des dossiers votés lors de la Commission permanente de février et de la session du Conseil régional de mars 2021,

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la passation d'un marché négocié pour la Société Ironman,

### **ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 20 000 euros en faveur de Sport et Citoyenneté,

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

### **APPROUVE**

la convention présentée en annexe 13,

## **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

#### DEROGE

à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

#### DECIDE

du maintien de l'ensemble des subventions attribuées par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 et par la présente Commission permanente au titre du programme n°525 "Sport", à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19, dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs